

**Liste des marchandises non soumises aux tarifs d'ad valorem :**

- Grumettes au port de Casablanca ;
- Sucre brut en vrac (sauf au port de Casablanca);
- Marchandises ordinaires en vrac avec embarquement ou débarquement en direct par pompage ;
- Colis postaux ;
- Charbon ;
- Coke au port de Casablanca;
- Cuivre, plomb, cobalt, manganèse, calamine, fluorine;
- Feldspath, baryte, gypse concassé, Célestine ;
- Gypse en roche ;
- Clinker ;
- Sable ;
- Perlite en roche ;
- Marchandises transportées sous le régime du transit international, entrées au port pour dédouanement, non dépotées, ainsi que le véhicule transporteur ;
- Camions et poids lourd divers munis d'un carnet de passage en douane immatriculés et conduits hors du port, dès débarquement, par leur propre conducteur, sans aucune intervention ni responsabilité de Marsa Maroc (ou inversement) ;
- Animaux vivants ;
- Matières précieuses et monnaies ;
- Conteneurs aux ports de Nador, Casablanca et Laâyoune ;
- TIR au port de Casablanca, Agadir, et Nador (à l'exception de ceux transportant des agrumes et primeurs au port de Nador) ;
- Contreplaqué et pâte à papier au port de Casablanca.